

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 19/08/2024 - A2024/008806 - 2012 B 00230 - 539 463 174 - 2JMAT  
INVESTISSEMENTS

**2JMAT INVESTISSEMENTS  
SARL  
au capital de 515 000 euros  
Siège social : 528 Chemin de la Pierre Blanche  
83210 LA FARLEDE  
539 463 174 RCS TOULON**

---

<p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/12/2023</b></p>
--

Le dix décembre deux mille vingt-trois les associés se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire, à 9 heures.

Total des parts des associés présents : 51500 parts sur les 51500 parts composant le capital social.

Le Président Monsieur Jonathan LAPIPE associé gérant constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par incorporation du RAN
- Modification corrélative des statuts.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance décide que le capital social actuellement fixé à la somme de 515 000 euros, divisé en 51500 parts de 10 euros chacune, est réduit de 463500 euros par incorporation du report à nouveau débiteur.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

**DEUXIÈME RESOLUTION — MODALITES DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 9 euros de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 10 euros à 1 euros.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

AN JC

### TROISIEME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 des statuts :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Suite à la réduction du capital en date du 10/12/2023, le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille cinq cents euros (51500 euros). Il est divisé en 51500 parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 51500.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées .

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Jonathan LAPIPE, à concurrence de 25750 parts sociales, numérotées de 1 à 225, et de 476 à 26000 ;
- Madame Aurélie MALAGOLI, à concurrence de 25750 parts sociales, numérotées de 226 à 475, et de 26001 à 51500;

Total égal au nombre de parts composant le capital social.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

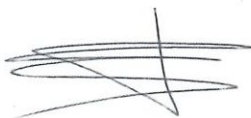
### QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures

Jonathan LAPIPE



Aurélie MALAGOLI



**« 2JMAT INVESTISSEMENTS »**

**Société à Responsabilité Limitée**

**Au capital de 51 500 €**

**Siège social : 528 Chemin de la Pierre Blanche**

**83210 LA FARLEDE**

**RCS TOULON N° 539 463 174**

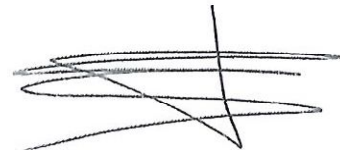
## **STATUTS**

**Mis à jour à la date du 10 décembre 2023 suite à réduction de capital par  
incorporation du report à nouveau.**

**Statuts certifiés conformes**

**Monsieur Jonathan LAPIPE**

**Le gérant**





*LE SOUSSIGNE*

Monsieur LAPIPE Jonathan, André, Marcel  
Né le : 30 mai 1984 à TOULON (83)  
De nationalité : Française  
Demeurant : 528 Chemin de La Pierre Blanche  
83210 LA FARLEDE

Célibataire.

Mademoiselle Aurélie MALAGOLI Aurélie,  
Née le 19/02/1985 à HYERES (83)  
De nationalité Française,  
Demeurant 528 Chemin de La Pierre Blanche-  
83210 LA FARLEDE

Célibataire,

Monsieur CAZABAN Arnaud,  
Né le 01/06/1982 à TARBES (65)  
De nationalité Française  
Demeurant . LE PLEIN SOLEIL Bat. E2  
204 Av Jean Jaurès  
83130 LA GARDE

Célibataire,

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il a décidé d'instituer.

## TITRE I

### FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

#### Article 1 – Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- le contrôle, la détention, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- l'assistance et la prestation de services dans les domaines administratifs, comptables et sociaux des sociétés ;
- l'administration d'entreprises, les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession et/ou au contrôle du capital social de personnes morales et les activités de gestion de ces personnes morales ;
- le conseil en management et en organisation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

#### Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination de :

**2JMAT INVESTISSEMENTS**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «société à responsabilité limitée» ou des initiales «SARL», de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à :

528 Chemin de la Pierre Blanche 83210 LA FARLEDE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance qui dans ce cas est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## **TITRE II**

### **APPORTS – CAPITAL – PARTS SOCIALES**

#### **Article 6 – Apports**

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont intégralement libérées.

Monsieur LAPIPE Jonathan apporte à la société la somme de	2 250 Euros
Mademoiselle MALAGOLI Aurélie apporte à la société la somme de	2 250 Euros
Monsieur CAZABAN Arnaud apporte à la société la somme de	500 Euros
Total des apports en numéraire	5 000 Euros

Laquelle somme a été déposée le 15 décembre 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire de la Cote D'azur - 11 avenue des Martyrs de la Résistance – 83980 LE LAVANDOU

Elle sera retirée par le gérant de la Société, sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Article 7 – Capital social**

Suite à la réduction du capital en date du 10/12/2023, le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille cinq cents euros (51500 euros). Il est divisé en 51500 parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 51500.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées .

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Jonathan LAPIPE, à concurrence de 25750 parts sociales, numérotées de 1 à 225, et de 476 à 26000 ;
- Madame Aurélie MALAGOLI, à concurrence de 25750 parts sociales, numérotées de 226 à 475, et de 26001 à 51500;

Total égal au nombre de parts composant le capital social.

### **Article 8 – Modification du capital social**

Le capital social peut être modifié par décision collective extraordinaire des associés dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, le capital social ne pourra être réduit à un montant inférieur à celui fixé par la loi.

### **Article 9 – Parts sociales**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est, de plus, interdit à la société d'émettre des valeurs ou de garantir une émission de valeurs mobilières.

Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif en fonction du nombre de parts existantes.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Elle entraîne pour les associés qui veulent exercer selon un autre mode l'obligation d'obtenir l'accord exprès de leurs co-associés.

### **Article 10 – Cessions de parts**

Toute cession de parts sociales doit être constatée par un écrit. Elle est rendue opposable à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil ou par dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers à titre onéreux ou gratuit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Les cessions entre conjoints, ascendants, descendants et les transmissions au profit des héritiers doivent être agréées.

Le consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

### **TITRE III**

#### **GERANCE**

##### **Article 11 – Nomination des gérants**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par décision collective des associés. Le ou les gérants sont révocables dans les conditions prévues par les lois en vigueur.

##### **Article 12 – Pouvoirs des gérants**

Le ou les gérants, agissant ensemble ou séparément, jouissent vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité personnelle, conférer toutes délégations de pouvoirs, spéciales ou temporaires.

Le ou les gérants sont responsables, envers la société ou envers les tiers, des infractions aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et des lois subséquentes, des violations des présents statuts ainsi que des fautes commises dans leur gestion.

### **TITRE IV**

#### **DECISIONS COLLECTIVES**

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés, mêmes absents, dissidents ou incapables.

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblées.

Toutes les autres décisions collectives sont prises, soit par consultation écrite des associés, soit en assemblée, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts ou l'agrément de nouveaux associés.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux.

### **Article 13 – Décisions collectives ordinaires**

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours la majorité des parts sociales.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice, une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Article 14 – Décisions collectives extraordinaires**

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

S'il s'agit de statuer sur l'agrément de nouveaux associés, le consentement doit être donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts de parts sociales.

### **Article 15 – Associé unique**

Les dispositions des articles qui précèdent concernant les décisions collectives ne sont pas applicables lorsque la société ne comprend qu'un seul associé.

Dans ce cas, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Gérant. L'associé unique approuve les comptes, le cas échéant après rapport des Commissaires aux Comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

Les décisions prises en violation des dispositions du présent article peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

## **TITRE V**

### **COMPTES SOCIAUX**

#### **Article 16 – Comptes sociaux**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2012.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conforme à la loi et aux usages.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse notamment un inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la société, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

La gérance établit un rapport de gestion écrit sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ainsi que sur ses activités en matière de recherche et de développement.

### **Article 17 – Affectation et répartition du bénéfice**

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital.

Le solde augmenté le cas échéant du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux.

Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur ce solde, avant toute répartition, les sommes qu'elle jugera convenable de fixer pour les porter à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux ou les reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur des réserves autres que la réserve légale, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

## TITRE VI

### DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### Article 18 – Dissolution

##### Arrivée du terme :

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

##### Dissolution anticipée :

La dissolution anticipée est prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

Dans le cas où, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

En cas de réunion en une seule main de toutes les parts sociales, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

#### Article 19 - Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination doit être suivie de la mention « Société en liquidation ».

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonctions ou par un liquidateur nommé par décision ordinaire des associés.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

## TITRE VII

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 20 - Contestations

Toutes les contestations pouvant s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement

aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente du lieu du siège social.

Tout associé doit, en conséquence, faire élection de domicile dans le ressort judiciaire du siège social et toutes assignations ou significations lui seront valablement délivrées à ce domicile élu. A défaut d'élection de domicile, toutes notifications sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République du lieu du siège social.

Toutefois, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, il doit être procédé à une tentative de conciliation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit du litige le Président du Conseil Régional de l'Ordre qui peut, soit procéder lui-même à la tentative de conciliation, soit en confier le soin à tel membre du Conseil qu'il aura désigné.

#### **Article 21 – Reprise d'engagements antérieurs à la date de signature des statuts – Autorisation d'engagements postérieurs à cette date**

Monsieur Jonathan LAPIPE est autorisé à prendre tous nouveaux engagements pour le compte de la société jusqu'à la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La signature des présentes emportera reprise de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société lorsque l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés aura été effectuée.

#### **Article 22 – Jouissance de la personnalité morale – immatriculation au Registre du Commerce et de sociétés.**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés,
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.


#### **Article 23 – Nomination du premier gérant**

Les soussignés nomment en qualité de premier gérant de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Jonathan LAPIPE, associé, demeurant 528 Chemin de la Pierre Blanche - 83210 LA FARLEDE.


Fait à : LA VALETTE DU VAR  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2012

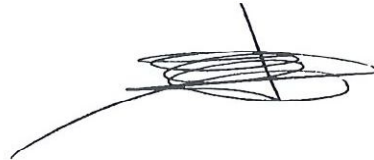
En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Signature des associés, précédée de la mention « lu et approuvé ».

MALAGOLI Aurélie  
*lu et approuvé*  


LAPIPE Jonathan  
*lu et approuvé*  
*Bon pour acceptation des*  
*fonctions de Gérant*

CAZABAN Arnaud  
*lu et approuvé*  




Enregistré à S I E DE TOULON NORD EST  
Le 17/01/2012 Bordereau n°2012/141 Case n°29  
Enregistrement Exonéré Pénalités :  
Total liquidé zéro euro  
Montant reçu zéro euro  
L'Agent des impôts

Ext 734





**BANQUE POPULAIRE  
CÔTE D'AZUR**

AGENCE DE LE LAVANDOU  
04 83 24 78 12

Le Lavandou, le 15 décembre 2011

## ATTESTATION

Nous soussignés, Banque Populaire Côte d'Azur, agence de LE LAVANDOU attestons par la présente que nous bloquons ce jour, la somme de 5 000 € (cinq mille euros), au titre du capital de la société en cours de formation **SARL FIRST CLASS**

Dont le siège social est à

**CHEMIN PAUL MADON  
LES ESPALUNS  
83160 LA VALETTE DU VAR**

Ce montant représente les apports en numéraire des associés de la future société.

Cette somme restera bloquée jusqu'à l'inscription définitive de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés attestée par la production d'un certificat d'Immatriculation.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

René LE TELLIER  
Sous-Directeur d'Agence  
**BANQUE POPULAIRE  
CÔTE D'AZUR**  
11 Av. des Martyrs de la Résistance  
83980 LE LAVANDOU  
Tél. 04 83 24 78 12 Fax 04 83 24 78 13

Siège Social  
457. Promenade des Anglais  
B.P. 241  
06292 Nice Cedex 3  
Téléphone 04 93 21 52 00  
Télécopie 04 93 21 54 45  
[www.cotedazur.banquepopulaire.fr](http://www.cotedazur.banquepopulaire.fr)

GRUPE BANQUE POPULAIRE



**2JMAT INVESTISSEMENTS  
SARL  
au capital de 515 000 euros  
Siège social : 528 Chemin de la Pierre Blanche  
83210 LA FARLEDE  
539 463 174 RCS TOULON**

---

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 10/12/2023**

Le dix décembre deux mille vingt-trois les associés se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire, à 9 heures.

Total des parts des associés présents : 51500 parts sur les 51500 parts composant le capital social.

Le Président Monsieur Jonathan LAPIPE associé gérant constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par incorporation du RAN
- Modification corrélative des statuts.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance décide que le capital social actuellement fixé à la somme de 515 000 euros, divisé en 51500 parts de 10 euros chacune, est réduit de 463500 euros par incorporation du report à nouveau débiteur.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

**DEUXIÈME RESOLUTION — MODALITES DE LA REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 9 euros de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 10 euros à 1 euros.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

AM JC

### TROISIEME RESOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 des statuts :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Suite à la réduction du capital en date du 10/12/2023, le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille cinq cents euros (51500 euros). Il est divisé en 51500 parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 51500.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées .

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Jonathan LAPIPE, à concurrence de 25750 parts sociales, numérotées de 1 à 225, et de 476 à 26000 ;
- Madame Aurélie MALAGOLI, à concurrence de 25750 parts sociales, numérotées de 226 à 475, et de 26001 à 51500;

Total égal au nombre de parts composant le capital social.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

### QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures

Jonathan LAPIPE



Aurélie MALAGOLI

